

 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Secrétariat Général
--	------------------------

Marché public global de performance pour la rénovation des installations climatiques de l'Ecole Nationales des Douanes de Tourcoing

OBJET DE LA CONSULTATION

Marché public global de performance relatif aux installations climatiques des bâtiments accueillant l'ENDT de Tourcoing (59) avec garantie de performance énergétique

Règlement de la Consultation Phase candidature

MAITRE D'OUVRAGE- DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE-POUVOIR ADJUDICATEUR



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

MAITRE D'OUVRAGE MANDATE – REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général des ministères économiques et financiers
Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel
Sous-direction de l'immobilier
Bureau immobilier et maîtrise d'ouvrage
Antenne Nord Ouest Ile-de-France

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES : 4 JUIN 2025 à 12h

REFERENCE DE LA CONSULTATION : 2025-MPGP_ENDT_TOURCOING

Table des matières

Article 1. -	Objet de la consultation	4
1.1.	Présentation du projet	4
1.2.	Type et forme de contrat	4
1.3.	Objectifs de performance	4
1.4.	Décomposition en tranches	4
1.5.	Durée du marché / délai d'exécution	4
1.6.	Missions du titulaire	5
1.7.	Intervenants	6
1.7.1.	Maître de l'ouvrage – Pouvoir adjudicateur	6
1.7.2.	Maîtrise d'ouvrage mandatée – Représentant du Pouvoir adjudicateur	6
1.7.3.	Contrôle technique.....	6
1.7.4.	Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.....	7
1.7.5.	A.M.O Conducteur d'opération et commissionnement.....	7
1.7.6.	Maîtrise d'œuvre.....	7
1.8.	Valeur estimée du marché	7
Article 2. -	Modalités de la consultation	7
2.1.	Procédure de passation	7
2.2.	Allotissement	8
2.3.	Prestations supplémentaires éventuelles PSE et variantes	8
2.4.	Exigences minimales	8
2.5.	Obligation de confidentialité des candidats	9
Article 3. -	Composition du dossier de consultation.....	9
Article 4. -	Présentation des candidatures.....	10
4.1.	Forme juridique des groupements	10
4.2.	Intervention des PME	10
4.3.	Sous-traitance (prestations essentielles)	10
4.4.	Insertion par l'activité économique	10
Article 5. -	Contenu des candidatures	11
5.1.	Justifications à produire quant à la situation juridique	11
5.2.	Capacités professionnelles	11

5.3.	Capacités Techniques	12
5.4.	Capacité Economique et financière	13
5.5.	Etablissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES)	14
Article 6. -	Déroulement de la procédure.....	15
6.1.	Montant et conditions d'octroi de la prime	16
6.2.	Echanges avec les candidats et soumissionnaires	16
6.3.	Visite	16
Article 7. -	Conditions d'envoi des candidatures.....	17
7.1.	Présentation des plis	17
7.2.	Lieu de dépôt et de réception des plis	17
7.3.	Date et heure limites de reception	18
Article 8. -	Renseignements complémentaires en phase candidature	18
Article 9. -	Clause d'exclusion des candidatures.....	18
Article 10. -	Recevabilité des candidatures	18
Article 11. -	Critères d'analyse des candidatures.....	19
Article 12. -	Etablissement de la liste des candidats admis à soumissionner- Interdictions de soumissionner.....	20
Article 13. -	Critères de jugement des offres	21
Article 14. -	Espace fournisseurs	21
Article 15. -	Protection des données	22
Article 16. -	Recours	22

Article 1. - Objet de la consultation

1.1. Présentation du projet

Pour plus d'information concernant le site et les demandes fonctionnelles et objectifs de performance, il convient de se reporter au document **Programme** joint à la présente consultation.

1.2. Type et forme de contrat

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public global de performance qui associe la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance, afin de remplir des objectifs de performance conformément à l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

L'opération consiste en la rénovation des installations climatiques de l'école nationale des douanes de Tourcoing (ENDT) comprenant des bâtiments administratifs, d'enseignement, de restauration, d'hébergement et techniques.

1.3. Objectifs de performance

Pour plus d'information, il convient de se reporter au document Programme, joint à la présente consultation « phase candidature » précisant les besoins fonctionnels et les objectifs de performance à atteindre.

1.4. Décomposition en tranches

Sans objet

1.5. Durée du marché / délai d'exécution

La durée prévisionnelle du marché est de 61 mois à compter de sa notification.

Cette durée comprend :

- Les délais d'études, d'instruction et de réalisation des travaux jusqu'à leur réception, pour une durée estimée à environ 13 mois ;
- L'exploitation technique / la maintenance des ouvrages à compter de leur réception par le maître d'ouvrage, pour une période d'une durée maximale de 48 mois.

La prestation impose à l'exploitant le maintien en bon état de marche continu des installations.

Les candidats sont informés qu'une réception de l'ouvrage est attendue **au quatrième trimestre 2026.**

1.6. Missions du titulaire

Les prestations réalisées au cours de la mise en concurrence sont :

A) Phase offre/négociation :

Avant-Projet Sommaire (APS) comprenant :

- Analyse du diagnostic Axiome ;
- Notice sommaire des choix techniques avec définition des équipements, choix d'intégration à l'existant des équipements et ses techniques de pose. Schéma de principe des installations techniques CVC ;
- Plan des réseaux ;
- Note d'accompagnement et de conformité aux objectifs de décret tertiaire ;
- Simulation énergétique dynamique (SED) ;
- Version préliminaire du Plan de mesure et vérification ;
- Etude indicative en coût global sur une durée de 30 ans ;
- Notice exploitation-maintenance et de justification du coût global ;
- Planning prévisionnel de conception/réalisation ;
- Eléments justificatifs de l'offre qui pourront être sollicités en cours de procédure.

Les prestations, objet du marché, comprennent notamment :

B) Phase d'études-conception :

- L'élaboration du dossier de demande d'autorisation administrative lié à des travaux intérieurs ;
- Les études d'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- Les études de Projet (PRO).

C) Phase de réalisation des travaux et de livraison en état de parfait fonctionnement :

- Les études d'exécution (EXE) et de synthèse ;
- Le Plan Particulier Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- La réalisation des travaux ;
- La direction des travaux (DET) ;
- Le visa (VISA) ;
- L'assistance à la réception des ouvrages (AOR) ;
- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et le dossier d'exploitation-maintenance des locaux de travail (DMLT) ;
- La fourniture, l'installation et la mise en oeuvre des équipements définis dans le dossier Programme ;
- Les opérations préalables à la réception (OPR), comprenant les essais des installations techniques et la diffusion de rapports agrémentés de listes de réserves d'OPR ;
- La formation du personnel utilisateur et exploitant au bon usage des bâtiments et des installations.

D) Phase d'exploitation-maintenance et d'atteinte des performances annoncées et exigibles :

- Le suivi et la gestion des équipements, des installations et des consommations énergétiques du site ;
- L'exploitation-maintenance du bâtiment pendant 48 mois à compter de la réception des travaux.

E) Dispositions communes à toutes les phases de l'opération :

- La coordination du groupement ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des études, des travaux et du chantier (OPC) ;
- Les tâches liées au commissionnement et à la mise en place et au suivi d'un Plan de Mesures et Vérification (PMV), conforme à la norme NF ISO 17741 ;
- La coordination SSI.

1.7. Intervenants

1.7.1. Maître de l'ouvrage – Pouvoir adjudicateur

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

1.7.2. Maîtrise d'ouvrage mandatée – Représentant du Pouvoir adjudicateur

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel
Sous-direction de l'immobilier
Bureau immobilier et maîtrise d'ouvrage
Antenne Nord Ouest Ile-de-France

En tant que de besoin le maître d'ouvrage mandaté (MOM) aura recours à des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) .

1.7.3. Contrôle technique

Le bureau de contrôle technique sera désigné courant 2025.

Les missions confiées au contrôleur technique seront au minimum les suivantes :

- Une mission d'assistance à l'analyse des offres initiales et finales (faisabilité et fiabilité des solutions proposées) au regard des référentiels en vigueur ;
- Les missions de base :
 - o Mission L, relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables ;
 - o Mission S, relative aux conditions de sécurité des personnes dans les Bâtiments classés code du travail.
- Des missions complémentaires en cours de travaux, qui seront, à minima, les suivantes :
 - o Mission LE, relative à la solidité des existants ;
 - o Mission P1, relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés ;
 - o Mission Ph, relative à l'isolation acoustique des bâtiments ;
 - o Mission Th, relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie ;
 - o Mission Hys, relative à l'hygiène et à la santé dans les constructions ;
 - o Mission ENV, relative à l'environnement ;
 - o Mission GTB, relative à la gestion technique des bâtiments ;
 - o Mission CONSUEL, mission relative à la vérification des installations électriques ;
 - o Mission F, relative au fonctionnement des installations.

1.7.4. *Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé*

Le coordonnateur sécurité et protection de la santé sera désigné courant 2025.

Sa mission concernera la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs d'une opération classée en 2^{ème} catégorie.

Il établira notamment le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) qui sera joint à la lettre d'invitation à présenter l'offre finale ou, en l'absence de négociation sera transmis dans le cadre de la mise au point.

1.7.5. *A.M.O Conducteur d'opération et commissionnement*

Sans objet

1.7.6. *Maîtrise d'œuvre*

La maîtrise d'œuvre est à la charge du titulaire du marché. Elle est assurée par l'équipe de maîtrise d'œuvre intégrée au groupement et identifiée au stade des candidatures. En application des dispositions de l'article L. 431-1 du code de l'urbanisme, si la présence d'un architecte dans l'équipe de maîtrise d'œuvre s'impose, étant précisé que conformément à l'article 14 de la loi du 3 janvier 1977, celui-ci ne peut pas être salarié ou sous-traitant de l'entreprise qui réalisera les prestations de construction.

Il est précisé que le groupement sera en charge d'établir l'étude de sécurité publique visée à l'article R. 114-1 du code l'urbanisme.

1.8. **Valeur estimée du marché**

Le montant estimé du marché (TTC), hors la part exploitation-maintenance en crédits de fonctionnement, s'élève à 1 800 000 €.

Article 2. - Modalités de la consultation

2.1. Procédure de passation

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée (R. 2123-1 du code de la commande publique) avec négociation.

Elle est lancée selon une forme restreinte, au sens où l'acheteur procédera à une limitation du nombre de candidats admis à soumissionner au stade des offres. Le présent règlement de la consultation porte sur la phase de sélection des candidats.

La procédure négociée se déroule en 6 étapes :

1. Une phase candidature au terme de laquelle le maître d'ouvrage désigne au maximum trois candidats admis à présenter une offre.
2. Une phase de remise des offres initiales correspondant à une étude d'avant-projet sommaire, à laquelle s'ajoutent des rendus spécifiques visant notamment à justifier les objectifs de performance : l'offre initiale sera engageante, autrement dit, le MPGP pourra être attribué puis notifié dès l'offre initiale.
3. Une phase de négociation au cours de laquelle le maître d'ouvrage échangera avec chaque candidat en vue de rendre les offres plus conformes à ses besoins. Les candidats sont informés que la négociation pourra porter sur l'ensemble des caractéristiques des offres des soumissionnaires et du besoin exprimé par le maître d'ouvrage dans les documents constitutifs du dossier de consultation, à l'exclusion des caractéristiques expressément identifiées comme des exigences minimales.
La phase de négociation pourra faire l'objet d'une ou plusieurs séances au cours desquelles il pourra être demandé aux candidats de préciser ou d'amender l'offre initiale, mais sera menée en une phase unique, dans la mesure où les séances ne conduiront pas à une réduction du nombre de solutions à discuter au sens de l'article R. 2161-27 du Code de la commande publique.
4. Mise à jour du DCE pour les offres finales.
5. Une phase de remise des offres finales pendant laquelle le maître d'ouvrage pourra demander des précisions complémentaires et/ ou justifications aux soumissionnaires. Une phase de mise au point de l'offre retenue.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

2.2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le marché est un marché global de performance, au sens de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique, associant l'entretien et la maintenance à la conception et à la réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

2.3. Prestations supplémentaires éventuelles PSE et variantes

Il n'est pas prévu de PSE. Les variantes sont autorisées.

2.4. Exigences minimales

Les exigences minimales administratives et techniques que devront respecter les offres sont dès à présent identifiées comme telles :

- Le respect des consommations minimales annoncées dans le programme technique du Projet ;
- La remise à niveau et en conformité des installations de chauffage, de rafraîchissement et de ventilation
- L'amélioration de la qualité énergétique et environnementale des bâtiments avec pour objectif la réduction des consommations énergétiques ;
- L'amélioration du pilotage et de la régulation des installations techniques ;
- La décarbonation des consommations énergétiques ;

- La qualité d'usage (confort, qualité de vie et de travail, qualité de l'air...);
- La qualité des espaces par un air sain, une température adaptée et une pré-servation des usagers du bruit ;
- La qualité des finitions et les choix architecturaux envisagés ;
- La mise en œuvre d'un chantier en site occupé visant à minimiser l'impact des nuisances sonores, des poussières et des désagréments sur l'environnement immédiat et à maintenir l'activité sur le site, en particulier en période de chauffe ou de canicule.

2.5. Obligation de confidentialité des candidats

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du représentant du pouvoir adjudicateur.

L'engagement de confidentialité joint au dossier de consultation transmis signé, visé, daté et signé est le préalable à la communication des pièces listées à l'annexe 7 du présent RC.

Article 3. - Composition du dossier de consultation

Les documents de la consultation en phase candidature sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur la plateforme de dématérialisation : plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à compter de la publication de l'avis de marché.

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification sont informés des éventuelles modifications qui y sont apportées.

Le dossier de consultation en phase candidature disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> contient les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation phase candidature ;
- Les annexes suivantes :
 - o Annexe 1 : Modalités de consultations dématérialisées
 - o Annexe 2 : Présentation de la démarche RFAR
 - o Annexe 3 : Présentation de la médiation interne relation fournisseurs
 - o Annexe 4 : Cadre de réponse des références des membres du groupement
 - o Annexe 5 : Cadre de présentation des candidatures et des compétences des membres du groupement
 - o Annexe 6 : Cadre de réponse "note d'organisation" du groupement
 - o Annexe 7 : Engagement de confidentialité à fournir au titre de la candidature
 - o Annexe 8 : Liste des documents à fournir au titre de la candidature
- Le CCAP ;
- Le Programme et ses annexes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'apporter des compléments ou des modifications aux documents de consultation. Ces modifications seront envoyées aux candidats au plus tard six jours avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4. - Présentation des candidatures

4.1. Forme juridique des groupements

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée par le pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Si le Représentant du pouvoir adjudicateur et les autres membres du groupement l'acceptent expressément, un des autres membres du groupement pourra être substitué au mandataire au plus tôt à l'issue de la réception totale de l'ouvrage.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements. Cette interdiction ne s'applique pas aux bureaux d'études techniques dans les domaines suivants : thermique, énergie-environnement, commissionnement et plan de mesures et vérifications (PMV).

4.2. Intervention des PME

En application des dispositions des articles L. 2171-8 et R. 2171-23 du Code de la commande publique, la part minimale de l'exécution du marché que le titulaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans ne peut être inférieure à 20 % du montant prévisionnel du marché.

4.3. Sous-traitance (prestations essentielles)

En application de l'article L. 2193-3 alinéa 2 du Code de la commande publique, les prestations suivantes doivent être effectuées directement par l'un des membres du groupement Titulaire et ne peuvent donc pas être sous-traitées :

- Prestations de coordination des membres du groupement ainsi que de direction et de pilotage des travaux ;
- Prestations de direction et de pilotage de la maintenance et de la conduite des installations ; Prestations liées au commissionnement et à la mise en place du PMV.

4.4. Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le Pouvoir adjudicateur a décidé d'inclure dans le CCAP du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique, en application des articles L. 2111-1 et L. 2112-2 du Code de la commande publique.

Ainsi le groupement qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Est donc imposé, dans le cadre de l'exécution du marché, un quota d'heures minimales (1 500 heures) à mettre en œuvre pour chacune des phases de conception, d'exécution des travaux et d'exploitation et de maintenance technique.

Article 5. - Contenu des candidatures

5.1. Justifications à produire quant à la situation juridique

Le candidat identifie les membres du groupement, le mandataire, la nature du groupement et la répartition des prestations entre les membres du groupement.

Lorsque le DC1 ou le DUME n'est pas fourni, le candidat remet une déclaration sur l'honneur (art. R.2143-3 du Code de la commande publique) pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Le candidat fournit également une preuve de son aptitude à exercer son activité professionnelle (Indication quant à l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce pertinent de l'État membre dans lequel il est établi).

5.2. Capacités professionnelles

Eu égard à l'objet du marché public global de performance, le groupement doit disposer de références pertinentes et en rapport avec l'objet du marché.

Les références présentées s'inscrivent dans une démarche de développement durable ou d'économie d'énergie. Elles sont accompagnées le cas échéant d'objectifs de performance atteints dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

Le nombre de références communes à plusieurs compétences (indiquées en annexe 4) est de 3 minimum et 5 maximum en précisant l'opération, son stade d'avancement, la durée, les surfaces, le montant et la nature des prestations exécutées, les date et lieu d'exécution, ainsi que le destinataire de l'ouvrage (nom + coordonnées).

Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :

Les candidats présenteront des références, de moins de 5 ans en remplissant la fiche, unique pour l'ensemble du groupement, de PRESENTATION des REFERENCES (Annexe 4 du présent règlement de consultation).

En cas de groupement, les candidats sont invités à mettre en avant les éventuelles références communes au groupement.

Les références seront accompagnées des attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage. Sans document permettant de vérifier la bonne exécution des prestations présentées à titre de référence, la note sera minorée.

Ces références devront concerner des opérations dont les travaux sont en cours de réalisation ou achevés depuis moins de 5 ans. Le candidat peut également fournir, au titre des références, la liste des éventuelles prestations en cours. Mais, de manière générale pour tous les candidats, les procédures de passation, auxquelles participe ou a participé le candidat sans être désigné lauréat ou attributaire, ne constituent pas une référence.

En cas de modification du cadre de réponse, d'ajout d'onglet ou de tout document non autorisé, les éléments en surnombre ne seront pas pris en compte.

Equivalence en cas d'absence de références :

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités professionnelles, l'un des renseignements ou documents exigés ci-dessus, il peut en apporter la preuve par tout autre document. Dans ce cas, il précise ce renvoi au sein de l'Annexe 5.

Notamment, en l'absence de références, le groupement peut prouver son niveau d'expérience par la production de références de ses salariés.

En l'absence de références, le groupement indique, dans un document à part, les équivalences dont il souhaite se prévaloir au lieu et place des références.

5.3. Capacités Techniques

Capacités minimales requises :

Le présent marché s'adresse aux candidats disposant a minima des compétences suivantes (outre toutes autres compétences qu'ils jugent nécessaires) :

- En travaux en réhabilitation-rénovation en site occupé ;
- En matière de pilotage de chantier (type mission OPC) ;
- En opération de conception -réalisation avec objectif de performance énergétique et environnementales, en particulier sur la Garantie de Résultats Energétiques (du type certification CMV + fluides + CVC ou équivalent) ;
- En matière de prestations de maintenance et exploitation de bâtiment.

Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :

Pour permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier les capacités techniques au regard des compétences ci-dessus décrites, chaque candidat présente les qualifications et les ressources dont il dispose, en renseignant le tableau joint en Annexe 5 au présent règlement.

Cette présentation est complétée par la production des éléments suivants :

- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou tout certificat équivalent d'organismes établis dans les autres Etats membres de

l'Union Européenne (article R. 2143-5 du Code de la commande publique) ou tout autre moyen de preuve équivalent notamment dans le domaine des études énergétiques, du commissionnement (la personne responsable de la démarche de commissionnement doit être certifiée CMVP ou équivalent), de la maintenance et des autres spécialités susceptibles d'être mises à profit pour l'opération ;

- L'indication, conformément à l'article R. 2142-13 du Code de la commande publique, des noms et des qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché. Le candidat doit notamment identifier le ou les spécialistes en énergétique, l'interlocuteur de commissionnement, de la mise en place et du suivi du PMV, l'équipe en charge des prestations d'exploitation et de maintenance, ainsi que l'équipe de maîtrise d'œuvre. S'il le souhaite, le candidat peut présenter des profils anonymes ;
- La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique, EPI et équipement de protection sanitaire inclus, dont le candidat dispose pour la réalisation du marché, en particulier pour les opérations nécessaires au commissionnement, et de conduite-entretien-maintenance.

Certifications exigées au titre du présent marché :

- Certification CMVP (Certified Measurement and Verification Professional) ou équivalent.

Certifications appréciées au titre du présent marché :

Pour le mandataire :

- Le candidat pourra apporter la preuve de ces capacités par tous moyens, notamment en fournissant des certificats de qualifications professionnelle ou des références en travaux, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour le bureau d'études techniques ou le groupement de bureau d'études techniques :

- Certificats de qualification professionnelle Opiqibi ou équivalent :
 - o Exploitation maintenance : 2203 ;
 - o Étude et ingénierie de la performance énergétique : 1326, 1327 ;
 - o Etude thermique réglementaire : 1332.

5.4. Capacité Economique et financière

Compétences minimales requises

Le pouvoir adjudicateur exige que le chiffre d'affaires annuel global des membres du groupement soit au moins égal à 2 700 000 euros TTC au cours des 3 derniers exercices.

Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités .

Une déclaration du chiffre d'affaires annuel global réalisés ces trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Il n'est pas nécessaire d'établir cette déclaration si elle figure sur le formulaire DC2.

Le candidat présente également la preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour chaque membre du groupement.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessus, notamment s'il s'agit d'une société de création récente (société de moins de 3 ans d'existence), il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (déclaration appropriée de banque, attestation comptable relative à l'état financier de l'entreprise depuis sa création...).

Recours aux capacités de tiers

Il est rappelé que les ressources dont il est fait état sont celles dont le candidat dispose en propre ou bien celles auxquelles il pourra faire appel.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

L'ensemble des pièces à fournir est récapitulé à l'annexe 8 du présent règlement.

5.5. Etablissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

Dans le cadre de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, les acheteurs de l'État mobilisent une condition d'exécution relative à l'[article L.229-25 du code de l'environnement](#) afin de vérifier le respect, par les titulaires de marchés publics qui y sont soumis, de leur obligation d'établir et de publier leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan. Il n'est pas attendu de l'acheteur qu'il analyse et vérifie le contenu du BEGES et de son plan de transition associé.

Ainsi, les candidats soumis à l'article L. 229-25 du code de l'environnement peuvent communiquer à l'acheteur son BEGES et le plan de transition associé dès la présente consultation.

La communication du BEGES doit être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'[arrêté du 25 janvier 2016](#) relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, le candidat soumis aux obligations de déclaration extra-financière peut communiquer son plan via son rapport de performance extra-financière prévue à l'[article L. 225-102-1 du code de commerce](#) ; il indique à l'acheteur le lien internet lui permettant d'accéder à ce document.

Il est rappelé que le BEGES et le plan de transition associé doivent être communiqués en cours d'exécution du marché par le titulaire soumis à l'article L. 229-25 du code de l'environnement dans les conditions prévues au CCAP du marché.

Article 6. - Déroulement de la procédure

La procédure avec négociation, qui se déroulera uniquement en français, est décomposée en deux phases distinctes :

1. une phase candidature au terme de laquelle le Pouvoir adjudicateur désigne les candidats admis à présenter une offre. Conformément aux dispositions des articles R. 2142-15 et suivants du code de la commande publique, le nombre maximum de candidats est fixé à 3 (trois).
2. une phase offre au cours de laquelle le Pouvoir adjudicateur négociera les conditions d'exécution du marché avec les candidats admis à présenter une offre.

La négociation sera menée en une phase unique au sens de l'article R. 2161-18 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, les candidats sont informés que le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les grandes étapes de la procédure de passation sont les suivantes :

1. La publication de l'avis de marché ;
2. La remise des candidatures ;
3. L'analyse des candidatures, examen de celles-ci et sélection des candidats admis à présenter une offre ;
4. La remise des offres dont les modalités seront précisées dans le règlement de consultation (RC) propre à la phase des offres ;
5. L'analyse des offres, et la négociation et la remise des offres finales le cas échéant.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Phase de sélection des offres du titulaire du MPGP | : mai à aout 2025 |
| - Notification du MPGP | : septembre 2025 |
| - Début de la phase conception du MPGP | : septembre 2025 |
| - Réception des travaux | : dernier trimestre 2026 |

Ce calendrier est donné à titre purement indicatif et peut faire l'objet de modifications par le pouvoir adjudicateur, sans que les candidats ne puissent élever une quelconque réclamation à ce titre.

6.1. Montant et conditions d'octroi de la prime

Le marché comportant des prestations de conception et la présente consultation prévoyant la remise de prestations au sens de l'article R. 2171-19 du code de la commande publique, une prime d'un montant de **20 000,00 € HT** sera allouée à chaque participant à la négociation qui aura suivi l'ensemble du processus de la procédure avec négociation, depuis les études jusqu'à la notification du lauréat. La prime pourra toutefois être supprimée ou réduite si l'offre est inacceptable, inappropriée ou irrégulière, sur décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La prime sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la facture présentée par le(s) participant(s), postérieurement à la date de publication de l'avis d'attribution.

Pour les groupements, elle sera soit versée au mandataire, soit versée à chaque membre du groupement concerné au prorata de ses prestations (tableau de répartition fourni par le mandataire).

6.2. Echanges avec les candidats et soumissionnaires

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures ou des offres, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, lettre d'invitation à déposer les offres initiales, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation PLACE sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

6.3. Visite

Une visite complète du site avant la remise de candidature n'est pas obligatoire, mais est recommandée.

La présence à cette visite de la personne chargée ultérieurement du suivi du projet est souhaitée.

Les questions pouvant être soulevées au cours de la visite devront obligatoirement être formulées et présentées via la plateforme de dématérialisation. Aucune réponse ne pourra être communiquée au cours de la visite afin de garantir l'égalité de traitement des candidats.

Pour l'organisation de ces visites, il est demandé de s'inscrire après de :

BIMO.NO-IDF@finances.gouv.fr

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat, qu'il joindra à son candidature.

Article 7. - Conditions d'envoi des candidatures

7.1. Présentation des plis

Les candidats doivent transmettre leur pli sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> (PLACE); ils peuvent également procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde, soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

Remise des candidatures par voie électronique :

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

Les candidatures contiennent tous les éléments listés à l'article 5 ci-dessus.

Remise d'une copie de sauvegarde :

Pour pallier d'éventuel dysfonctionnement de la plateforme PLACE lors de la remise des plis, il est vivement recommandé qu'une copie de sauvegarde soit produite dans les conditions exprimées ci-après.

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom du candidat et la mention suivante :

<p>« Copie de sauvegarde – Marché public global de performance » « 2025-MPGP_ENDT_TOURCOING » « Ministères économiques et financiers - SG / SIEP / BIMO » Antenne Nord Ouest Ile-de-France, 10 rue du Centre – 93196 NOISY-LE-GRAND Cédex - NE PAS OUVRIR : – Marché public global de performance ENDT Tourcoing – NE PAS OUVRIR ».</p>

La copie de sauvegarde est adressée, soit par voie postale ou par service de messagerie, soit remise au service contre récépissé, un jour ouvré de 9h30 à 12h00 ou de 14h30 à 16h30 sur Rdv ; Elle contient tous les éléments listés à l'article 5 ci-dessus.

Les dossiers remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

7.2. Lieu de dépôt et de réception des plis

La transmission des candidatures s'effectue sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, constitué par le site internet dont l'adresse est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats transmettent leur candidature sous forme de fichiers électroniques.

Le dépôt électronique donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de fin de la réception. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et est rejeté par le pouvoir adjudicateur.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat peut obtenir une assistance téléphonique d'urgence au n° indiqué sur la plateforme dématérialisée.

7.3. Date et heure limites de reception

Les candidatures devront être remises ou parvenues à destination au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.

En cas de réception de dossiers multiples émanant d'un même candidat, seule sera retenue la dernière des candidatures reçues. Le ou les dossiers précédemment déposés seront rejetés.

Article 8. - Renseignements complémentaires en phase candidature

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer aux entreprises ayant retiré les documents de la consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des renseignements complémentaires soit à son initiative soit à la suite de questions posées par un opérateur économique.

Les opérateurs économiques souhaitant obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour présenter leur candidature doivent poster une question sur la plateforme au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les renseignements complémentaires sont transmis par le pouvoir adjudicateur exclusivement sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification recevront un mail d'avertissement les invitant à télécharger les nouveaux documents.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Article 9. - Clause d'exclusion des candidatures

L'attention des candidats est appelée sur le fait que ne peuvent soumissionner les AMO (AMO consultation MPGP, AMO conducteur d'opération) qu'il soit titulaire, ou cotraitant ou sous-traitant. Si tel était le cas la candidature concernée serait automatiquement éliminée.

Article 10. - Recevabilité des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et, le cas échéant, après que le représentant du pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Article 11. - Critères d'analyse des candidatures

Les candidatures sont examinées à partir des renseignements demandés à l'article 5 ci-dessus.

Les candidatures sont, ensuite, classées en application des critères de sélection énoncés comme suit, à moins que le nombre de candidats restants soit égal ou inférieur à 3 (trois).

Il sera interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux bureaux d'études techniques dans les domaines suivants : thermique, énergie-environnement, commissionnement et plan de mesures et vérifications (PMV).

Pondération des critères de sélection des candidatures prévue pour la procédure du nouveau marché, et justification de cette pondération :

- **Critère 1** : Capacités techniques évaluées sur **50 points** de la note finale (notée sur 100) à savoir :
 - a) Pertinence de la composition et de l'organisation proposée : **30 points**
 - b) Déclaration des effectifs moyens annuels du candidat/groupement : **10 points**
 - c) Qualifications-expertises et certifications des membres du groupement : **10 points**

- **Critère 2** : Capacités professionnelles évaluées sur **45 points** de la note finale (notée sur 100) au regard de 3 références minimum et 5 références maximum significatives de réalisations antérieures les plus récentes en lien avec l'objet de la consultation et par compétence en précisant l'opération, son stade d'avancement, la durée, les surfaces, le montant et la nature des prestations exécutées, les date et lieu d'exécution, ainsi que le destinataire de l'ouvrage (nom + coordonnées)

- **Critère 3** : Capacités économiques et financières du groupement évaluées sur **5 points** de la note finale (notée sur 100) au regard du montant cumulé des chiffres d'affaires globaux des membres du groupement au moins égale à 1,5 fois le montant du marché du MGP hormis la part marginale d'exploitation-maintenance.

Les candidatures recevables seront ainsi classées par ordre décroissant au regard de l'application de ces critères pondérés. Les candidatures les mieux classées seront retenues, sous réserve de la vérification d'absence d'interdiction de soumissionner à un marché public.

Les candidats sélectionnés seront informés et invités à participer à la négociation dans les conditions prévues aux articles R. 2144-8 et R. 2144-9 du Code de la commande publique.

A l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre de consultation sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner. Conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-2 du Code de la commande publique, l'acheteur informera sans délai les autres candidats du rejet de leur candidature.

Article 12. - Etablissement de la liste des candidats admis à soumissionner- Interdictions de soumissionner

En application de l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, l'envoi de l'invitation à soumissionner est précédé de la production par les candidats admis des documents suivants :

- L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R. 2144-4 du code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique. Pour ce faire, le Pouvoir adjudicateur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse dans le délai imparti par ce courrier, les documents ci-dessus.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions des articles L. 2141-13 et L. 2141-14 du code de la commande publique ou dans le cas où il se révélerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

Lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

Article 13. - Critères de jugement des offres

Il est dès à présent indiqué que les offres seront classées et notées sur 100, en application des critères de sélection suivants :

- **Critère 1** = Qualité des engagements de performance : **35 points** de la note finale (notée sur 100)
 - ✓ Sous-critère 1 = Performance énergétique (dont objectif décret tertiaire) : **14 points**
 - ✓ Sous-critère 2 = Performance de la qualité de service en phase d'exploitation – maintenance : **7 points**
 - ✓ Sous-critère 3 = Qualité environnementale : **14 points**

- **Critère 2** = Qualité technique et fonctionnelle : **25 points** de la note finale (notée sur 100)
 - ✓ Sous-critère 1 = Qualité de la conception technique, matériaux et équipements : **10 points**
 - ✓ Sous-critère 2 = Méthodologie, phasage des travaux en site occupé et en exploitation et mise en œuvre d'un plan de progrès : **10 points**
 - ✓ Sous-critère 3 = Part du MPGP qui sera réalisée par des PME (cotraitante ou sous-traitante de rang 1 et dont la demande d'agrément est, le cas échéant, partie intégrante de l'offre), au-delà des exigences minimales du CCAP : **2,5 points**
 - ✓ Sous-critère 4 = Qualité des moyens et de l'organisation pour chaque phase: **2,5 points**

- **Critère 3** = coût global : **40 points** de la note finale (notée sur 100)
 - ✓ Sous critère 1 : coût investissement du MPGP (conception et réalisation) : **32 points**
 - ✓ Sous critère 2 : coût de la partie exploitation-maintenance sur la durée du MPGP : **8 points**

Article 14. - Espace fournisseurs

Les Ministères économiques et financiers (MEF) sont engagés dans une volonté de construire une relation éthique et équilibrée avec leurs fournisseurs. Les candidats sont ainsi invités à consulter l'espace mis à leur disposition et à prendre connaissance de la charte éthique des fournisseurs (annexe 3) ainsi que des engagements des MEF en faveur d'une relation responsable et équilibrée : [Nos engagements | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/nos-engagements).

Article 15. - Protection des données

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13

Représentée par Le Délégué aux systèmes d'information.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat, ainsi que leurs conseils dument mandatés pour accompagner le pouvoir adjudicateur.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Article 16. - Recours

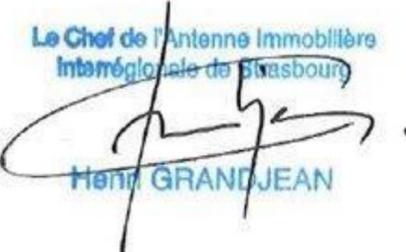
Avant la conclusion du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative. A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut en outre être saisi d'un recours en contestation de la validité du marché dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'état dans sa décision « Département du Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014 (n°358994).

Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif Lille 59000
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59000 Lille
Téléphone : 03 59 54 23 42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le 15/04/2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Chef de l'Antenne Immobilière
Interrégionale de Strasbourg

Henri GRANDJEAN

ANNEXE 1 : RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence :

2025-MPGP_ENDT_TOURCOING

Dans les pages suivantes, il est fait référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr, dite PLACE. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plateforme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- Odt, ods, odp, odg
- Tableur .xls
- Le cas échéant, le format DWF
- Ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le

consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique

Lorsque la signature est expressément requise par le pouvoir adjudicateur, les documents transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. Ils sont ensuite chiffrés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel

Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencées sur une liste établie :

- pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique : <http://references.modernisation.gouv.fr>
- ou pour les autres États membres par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-singlemarket/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES,

CAAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe 2. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB) ou par voie dématérialisée sur la plateforme PLACE.

Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, avant les dates et heures limites indiquées pour la réception des candidatures (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

Secrétariat général des ministères économiques et financiers

« Copie de sauvegarde – Marché public global de performance – «
« 2025-MPGP_ENDT_TOURCOING «
« Ministères économiques et financiers - SG / SIEP / BIMO «
Antenne Nord Ouest Ile-de-France, 10 rue du Centre – 93196 NOISY-LE-GRAND Cédex,
- NE PAS OUVRIR : – Marché public global de performance ENDT Tourcoing –
NE PAS OUVRIR ».

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.



Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat
Général

Acteurs de l'écosystème achat, engageons-nous pour des rela- tions fournisseurs achats res- ponsables !



Les MEF sont signataires de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables (RFAR) depuis le 25 novembre 2022 et sont engagés depuis à réaliser les travaux en vue de l'obtention du label RFAR. Avec des mesures pragmatiques telles que la **nomination d'un médiateur interne relations fournisseurs**, la signature de la Charte s'inscrit pleinement dans la démarche vertueuse de transition sociale et environnementale engagée depuis plusieurs années au sein des MEF et traduit la volonté ministérielle de construire une relation éthique et équilibrée avec nos fournisseurs.

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE



Quels sont les objectifs de la signature de la Charte RFAR ?

La Charte RFAR traite de l'équilibre et de la qualité des relations entre acheteurs et fournisseurs pour garantir des achats à impact positifs incluant à la fois la performance économique, les critères environnementaux, sociaux et promeut un dispositif destiné aux PME/ETI dans le cadre des marchés publics. En adhérant à la Charte, les MEF adoptent **10 engagements pour des achats responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs et invitent ses fournisseurs à s'inscrire dans cette même démarche.**



Qui sont les contributeurs à cette démarche ?

La démarche RFAR, c'est l'affaire de tous ! l'ensemble des parties prenantes du processus achat (managers, responsables achats, acheteurs, prescripteurs, bénéficiaires, chaîne de la dépense, ...) mais aussi **les fournisseurs doivent s'engager dans la mise en œuvre de ces engagements pour réussir ensemble les transitions sociale et environnementale.**



Qu'attendons-nous des fournisseurs dans cette démarche ?

L'aboutissement de cette démarche repose sur l'implication et la participation entière de tous. Pour ce faire, les fournisseurs doivent s'inscrire dans une **démarche d'amélioration** continue en matière d'**innovation et de performance des produits et services au service de la responsabilité sociale et environnementale**.

Les fournisseurs sont également invités à signer la charte RFAR et à s'engager dans la démarche de labélisation RFAR.

Nous comptons sur votre action pour réussir collectivement cette démarche RFAR !



Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat
Général

LA MEDIATION INTERNE RELATIONS FOURNISSEURS AUX MINISTRES ECONOMIQUES ET FINANCIERS



Les MEF mettent à disposition de leurs fournisseurs un dispositif de règlement amiable des différends, la **médiation interne relations fournisseurs dans le prolongement de l'engagement des MEF à la Charte Relations fournisseurs achats responsables (RFAR)**

Charte RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE



FINALITE

Le processus de médiation interne relations fournisseurs permet de :

- **Co-construire une solution mutuellement bénéfique** par les parties (acheteur et fournisseur) ;
- **Développer sur la durée une collaboration responsable et transparente et de bonnes relations avec les fournisseurs.**



BENEFICIAIRES

Toute entreprise en lien avec la commande publique des ministères économiques et financiers a la possibilité de solliciter le médiateur interne relations fournisseurs.



CHAMP D'APPLICATION

La médiation interne relations fournisseurs s'applique à **tout différend lié à l'exécution d'une commande publique (pénalités, divergence d'interprétation de clause contractuelle, impayés..).**

MODALITES



La médiation interne relations fournisseurs, conduite par un **médiateur interne, tiers neutre et impartial**, est réalisée sur le principe du triptyque suivant :

❖ **Confidentielle** : le médiateur interne est garant de la stricte confidentialité des échanges ;

❖ **Gratuite** : aucune dépense n'est à engager par les parties prenantes ;

Volontaire : librement sollicitée par l'acheteur et/ou le titulaire du marché.



CONTACT

Le médiateur interne relations fournisseurs à votre écoute :

mediation-fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr

01 53 18 32 17 / 07 86 28 71 35